

Qu'est-ce que le patrimoine ?

LYNE GARIEPY

Par définition, le patrimoine est l'héritage commun d'une collectivité.

Il nous a été transmis par nos ancêtres et il est de notre devoir de le transmettre aux générations futures. Connaître et sauvegarder le patrimoine, c'est redécouvrir notre histoire, notre passé, en agissant au présent afin de préparer le futur. C'est se définir en tant que communauté et collectivité.

Il y a trois catégories de patrimoine :

- Le patrimoine bâti (matériel): les bâtiments, les archives, les vieux quartiers.
- Le patrimoine immatériel: les langues, les traditions, les événements et personnages historiques.
- Le patrimoine naturel: les parcs naturels, les lacs et rivières, la faune, la flore, les paysages.

À Prévost, nous avons la chance d'avoir plusieurs maisons ancestrales, en bois ou en briques (fabriquées ici même, à Shawbridge) situées dans le même quartier et qui ont été rénovées avec amour par des propriétaires passionnés d'histoire.

Voici des exemples de patrimoine bâti, dont la gare fait aussi partie. Les falaises (escarpement) à Prévost et à Piedmont sont quant à elles un exemple de patrimoine naturel. D'ailleurs, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs possèdent elles aussi des joyaux patrimoniaux, tant bâti que naturel.

Au journal, nous voulons découvrir avec vous ce patrimoine qui est le nôtre. Nous invitons donc les propriétaires de maisons ayant 70 ans et plus ou présentant un intérêt historique particulier et qui en connaissent l'histoire, à nous joindre au 450-224-9056 ou au lyjoa@yahoo.ca afin de participer à notre nouvelle chronique patrimoniale. Valoriser notre passé, c'est développer un sentiment d'appartenance à sa communauté à travers son histoire, afin de mieux regarder ensemble vers l'avenir.



On en apprend toujours au conseil de ville de Prévost

Le conseiller Paradis nous a offert (en plus de sa démission de l'équipe du maire Richer) un cours de peinture de plancher. Il faisait remarquer à M. Richer que lorsqu'on termine notre œuvre dans un coin, il faut être prêt à accepter de marcher dans la peinture pour sortir de la pièce. Monsieur Paradis faisait référence à l'idée du maire de mettre fin à l'entente qui lie la ville de Prévost et monsieur Héту, propriétaire du stationnement face au bureau de poste. Cette entente de partage des coûts du déneigement rend le stationnement disponible aux usagers du bureau de poste qui trouveraient difficile, voire impossible, de garer leur voiture pour se rendre au bureau de poste. Il n'y a pas vraiment d'autre alternative, la rue Shaw est déjà trop étroite, le stationnement du bureau de poste est trop petit et mal situé. Monsieur Héту, qui opère son commerce seulement l'été, n'a pas vraiment besoin de cette entente, mais pour les citoyens qui veulent se rendre au bureau de poste, c'est essentiel. Bon joueur, le maire Richer n'a eut d'autres choix que de suggérer aux conseillers de voter contre sa résolution pour que l'entente ne prenne pas fin pendant l'hiver. Cela aurait pu avoir des conséquences graves, Poste Canada rêve de fermer ce genre de petit bureau de poste pour les remplacer par des comptoirs de service situés dans des commerces, pas toujours là où les citoyens le souhaitent et jamais avec l'ensemble des services que nous avons actuellement. Le moindre problème peut servir prétexte à la fermeture. Comme un pont que l'on s'acharne à décrire comme

un danger, Bang! Un bon matin, il est fermé. En plus, Pierre Héту et sa conjointe sont des commerçants sympathiques qui comptent sûrement autant d'amis que de clients, je ne vois pas la nécessité de tester leur seuil de tolérance au stress. Comme on dit en anglais, «if ain't broken dont fix it», si ça n'est pas brisé ne le répare pas.

Quant à la vedette de la soirée, Sylvain Paradis qui annonçait sa démission de l'équipe du maire Richer après une longue réflexion, il en a étonné plus d'un: une longue réflexion doit se dérouler sur une longue période de temps, or il ne s'est passé que deux mois depuis l'élection. C'est à peine le temps de rendre opérationnelle une nouvelle équipe. Peut-être avait-il commencé sa réflexion avant l'élection. En tout cas, le président du parti de l'Alliance semblait surpris. Lorsqu'on se présente pour un mandat de quatre ans, c'est un engagement sérieux. Lorsqu'on démissionne pour des raisons de morale ou d'éthique, comme disait monsieur Paradis, il faut un motif sérieux, car on sème le doute sur sa propre équipe avec laquelle on vient de faire campagne en sous entendant que l'équipe n'est plus à la hauteur de nos aspirations. Monsieur Paradis devrait se concentrer sur la transparence dont il parle si souvent, en s'arrangeant pour qu'on puisse voir le mur derrière sa chaise au conseil. Maintenant que le conseil semble prêt à fonctionner de façon plus harmonieuse, les citoyens voudraient voir six conseillers qui travaillent de façon constructive.



www.ville.prevost.qc.ca



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 601-4, tenue le 31 août 2009, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, avec changements, le second projet de règlement 601-4 lors de sa séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010. Le second projet de règlement 601-4, décrit ci-dessous, modifie le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Second projet de règlement numéro 601-4 intitulé :

Amendement au règlement de zonage 601, tel qu'amendé

Ce règlement a pour objet de réduire de 5 mètres à 2 mètres la largeur de la bande tampon latérale adjacente à un parc ou un espace vert.

Une demande peut parvenir de toutes les zones de la Ville de Prévost.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le numéro du règlement ;
- Être reçue au bureau de la Ville, au plus tard **le 29 janvier 2010 à 16 h 30** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet 601-4 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement 601-4 peut être consulté au service du greffe de la Ville de Prévost situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Prévost, ce 21^e jour du mois de janvier deux mille dix (2010).

Mylène Brière, avocate
Greffière adjointe



AVIS PUBLIC

Règlements 615, 616, 549-1 et SQ-900-2004-12

Promulgation

Avis est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2009 et de la séance ordinaire du 11 janvier 2010.

Règlement no 615 « Règlement décrétant des travaux de mise à niveau du poste de distribution du réseau d'aqueduc du lac Écho et autorisant un emprunt de 675 000 \$ nécessaire à cette fin ». Le règlement 615 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, le 21 décembre 2009.

Règlement no 616 « Règlement décrétant des travaux de réfection du poste de surpression Lesage et autorisant un emprunt de 602 700 \$ nécessaire à cette fin ». Le règlement 616 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, le 21 décembre 2009.

Règlement no 549-1 « Règlement amendant le règlement 549 relatif à l'hygiène et à la salubrité publique (distance de la rue) ». Le règlement a pour objet de fixer la distance minimale d'implantation d'un bac à déchets ou à recyclage, à 3 mètres de la ligne de rue.

Règlement no SQ-900-2004-12 « Règlement amendant le règlement SQ-900-2004, tel qu'amendé « Circulation et stationnement » (Sens unique et circulation des chevaux) ». Le règlement a pour objet de retirer de la liste des chaussées à circulation à sens unique la rue Roy et d'interdire la circulation à cheval sur la rue du Belvédère et le chemin du Mont-Sainte-Anne.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Les règlements nos 615, 616, 549-1 et SQ-900-2004-12 entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Prévost, ce 21^e jour du mois de janvier deux mille dix (2010).

Mylène Brière, avocate
Greffière adjointe